

CIR :06/24

2024  
يناير 25

## دورية بخصوص الاستفادة من سلف اقتناء السيارة الممنوح من طرف المؤسسة برسم سنة 2024

ينهي مدير مؤسسة الأعمال الاجتماعية لموظفي وزارة الاقتصاد والمالية إلى علم كافة منخرطيها، أنه طبقا لمقررات لجنة التوجيه والمراقبة المتعلقة بشروط الاستفادة من بعض الخدمات، ستشروع المؤسسة يوم 30 يناير 2024 على الساعة العاشرة صباحا، وفي حدود الاعتمادات المرصودة، في إطلاق خدمة سلف اقتناء السيارة البالغ 80.000 درهم، وذلك بنسبة فائدة صافية قدرها 4%.

### وتحدد شروط وضوابط الاستفادة من الخدمة كما يلي:

**أولا:** يستفيد من هذه الخدمة المنخرطون النشطون الذي تتجاوز مدة انخراطهم في المؤسسة أربع (4) سنوات على الأقل؛

**ثانيا:** يخص هذا السلف لاقتناء السيارة ذات الاستعمال الخاص (Véhicule particulier) سواء كانت جديدة أو مستعملة.

و يشترط بالنسبة للسيارات المستعملة أن لا يكون قد مر على أول شروع في استخدامها (Première mise en circulation) أكثر من ثلاث (03) سنوات من تاريخ الاقتناء إلى تاريخ تسجيل الورقة الرمادية المؤقتة؛

**ثالثا:** تتوفر على القدرة المالية اللازمة لسداد أقساط السلف من العلاوة الربع سنوية لمدة محددة في 48 شهرا ؛

**رابعا:** يتم تحويل مبلغ السلف إلى آخر حساب بنكي للمستفيد (RIB) مودع لدى المؤسسة من طرف المنخرط؛

**خامسا:** يقتطع مبلغ التأمين مباشرة من مبلغ السلف ويحول لفائدة شركة التأمين التي سيتم الاكتتاب لديها من طرف المنخرط؛

**سادسا:** عدم إمكانية الاستفادة من سلف سيارة آخر إلا بعد مرور سنة واحدة من تاريخ انتهاء آخر اقتطاع من سلف السيارة السابق؛

**سابعا:** لا يمكن الاستفادة من هذه الخدمة بالنسبة لكل منخرط لأكثر من مرتين على الأكثر في مساره المهني.

**ثامنا:** ثمن شراء السيارة يجب أن يساوي أو يفوق مبلغ السلفة ( 80 000 درهم).

### يشتمل ملف طلب الاستفادة من هذه الخدمة على الوثائق التالية:

<b>Pour les nouvelles voitures :</b> Copie du certificat provisoire ou définitif d'immatriculation CPI ww enregistrée au nom <b>exclusif</b> de l'adhérent. Copie de la facture définitive au nom de l'adhérent remise par une société agréée pour vendre les nouvelles voitures <b>Pour les voitures d'occasion :</b> Copie de la carte grise provisoire ou définitive enregistrée au nom <b>exclusif</b> de l'adhérent.	<b>بالنسبة للسيارات الجديدة:</b> نسخة من الشهادة المؤقتة أو النهائية لاستخدام المركبة مسجلة حصرا باسم المنخرط. نسخة من الفاتورة النهائية باسم المنخرط مسلمة من قبل إحدى الشركات المعتمدة لبيع السيارات الجديدة. <b>بالنسبة للسيارات المستعملة:</b> نسخة من الورقة الرمادية المؤقتة أو النهائية مسجلة حصرا باسم المنخرط.	1
Le <b>bulletin de souscription à l'assurance</b> décès dûment signé par l'adhérent (Formulaire ci-joint).	<b>وثيقة الاكتتاب للتأمين</b> على الوفاة موقعة من طرف المنخرط (حسب النموذج رفقته)	2
Le document des <b>Conditions Générales et Particulières</b> de l'assurance décès dûment signé (Formulaire ci-joint).	<b>وثيقة الشروط العامة والخاصة</b> المرتبطة بالتأمين على الوفاة موقعة من طرف المنخرط (حسب النموذج رفقته)	3
<b>Fiche d'information</b> relative à la voiture en cours d'acquisition (Formulaire ci-joint).	<b>بطاقة معلومات</b> حول السيارة المزمع اقتنائها (حسب النموذج رفقته)	4

بالإضافة للوثائق السابقة، يمكن للمؤسسة طلب أي وثيقة تراها مهمة وضرورية لمعالجة الملف وإعطاء الموافقة النهائية للاستفادة.

### يتم ايداع طلبات الاستفادة من خدمة سلف اقتناء السيارة عبر مرحلتين:

<b>المرحلة الأولى:</b> تقديم طلبات الاستفادة من هذه الخدمة يتم لزوما عبر البوابة الإلكترونية للمؤسسة، على الرابط التالي <a href="https://fos.finances.gov.ma">https://fos.finances.gov.ma</a> ؛ وذلك بنسخ (Scan) (Format PDF) <b>بطاقة المعلومات</b> حول السيارة المزمع اقتنائها (الوثيقة 4)، حيث لا تتم معالجة الطلبات غير المسجلة عبر البوابة الإلكترونية؛	<b>المرحلة الثانية:</b> إرسال أو إيداع الملف الكامل مباشرة بمقر المؤسسة في أجل لا يتعدى 30 يوم ابتداء من تاريخ تسجيله إلكترونيا عبر البوابة، وفي حالة عدم استكمال الملف يتم رفض الطلب مع فتح إمكانية إيداع طلب جديد في حدود الاعتمادات المتبقية. ولا يقبل إيداع أي ملف إذا لم يتم تسجيل الطلب مسبقا على البوابة الإلكترونية
--	--

ويبقى مركز النداء الهاتفي الخاص بالمؤسسة والبريد الإلكتروني [contact@fos.finances.gov.ma](mailto:contact@fos.finances.gov.ma) رهن إشارة المنخرطين.

مدير مؤسسة الأعمال الاجتماعية  
لموظفي وزارة الاقتصاد والمالية

حكيم فيراني

<https://fos.finances.gov.ma>

مؤسسة الأعمال الاجتماعية لموظفي وزارة الاقتصاد والمالية.

شارع أحمد التشرقاوي، الحي الإداري، أكدال - الرباط.

الهاتف: 05 30 40 00 04/05 - البريد الإلكتروني: [contact@fos.finances.gov.ma](mailto:contact@fos.finances.gov.ma)





## بطاقة معلومات حول السيارة المزعم اقتناؤها

.....	الاسم الكامل
.....	رقم التاجير
.....	المديرية
.....	المدينة
.....	رقم الهاتف
.....	البريد الالكتروني
.....	نوع السيارة (marque de voiture)
<input type="checkbox"/> سيارة مستعملة	<input type="checkbox"/> سيارة جديدة
.....	التمن التقديري للسيارة

توقيع المنخرط (ة):



## Assurance Décès Invalidité en Couverture des prêts

Bulletin individuel d'adhésion

Nouvelle adhésion Bulletin modificatif 

N° de police : 203251

N° de matricule : .....

### Souscripteur

Raison social et adresse du souscripteur : Fondation des Œuvres Sociales du Personnel du Ministère de l'Economie et des Finances  
Rue Ahmed Charkaoui, Quartier Administratif - Agdal - Rabat BP : 8210

### Adhérent et caractéristiques du prêt

Nom et Prénom(s) : ..... Sexe : F  M 

Date de naissance : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] Lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Profession, emploi, fonction : ..... CIN N° : .....

Montant du prêt accordé en dh : ..... Taux d'intérêt : .....

Date d'octroi du prêt : [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] [ ][ ] Durée de la garantie : .....

Amortissable par mensualités de : ..... dh Premier remboursement le : .....

Dernier remboursement le : .....

### Bénéficiaire

Je désigne comme bénéficiaire de l'assurance en cas de décès le souscripteur.

### Déclaration

Je certifie exactes, complètes et sincères les déclarations et réponses ci-dessus, sachant que toute omission volontaire, dissimulation, indication fautive ou incomplète entraîne la nullité des garanties.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat et de la notice d'information et accepter toutes les clauses sans réserve.

Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles qui se trouve au verso du présent bulletin.

Réservé à la compagnie

**Organisme Souscripteur**  
Cachet et signature

A ..... Le .....

**Signature de l'Adhérent**  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

### Clause « Protection des données personnelles »

Les données personnelles demandées par l'assureur ont un caractère obligatoire pour obtenir la souscription du présent contrat et l'exécution de l'ensemble des services qui y sont rattachés. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin par les services de l'assureur et les tiers autorisés.

La durée de conservation de ces données est limitée à la durée du contrat d'assurance et à la période postérieure pendant laquelle leur conservation est nécessaire pour permettre à l'assureur de respecter ses obligations en fonction des délais de prescription ou en application d'autres dispositions légales.

Par ailleurs, la communication des informations de l'assuré/souscripteur est limitée aux communications obligatoires en fonction des obligations légales et réglementaires qui s'imposent à l'assureur et aux tiers légalement autorisés à obtenir les dites informations.

L'assureur garantit notamment le respect de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés.

L'assureur s'assure que les personnes habilitées à traiter les données personnelles connaissent leurs obligations légales en matière de protection de ces données et s'y tiennent.

Les données à caractère personnel peuvent à tout moment faire l'objet d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'opposition auprès du siège social de Sanlam Maroc, sis au 216, Boulevard Zerktouni - 20000 CASABLANCA -

Tél. : 05 22 42 06 06 MAROC.

De manière expresse, l'assuré/souscripteur autorise l'assureur à utiliser ses coordonnées à des fins de prospections commerciales en vue de proposer d'autres services d'assurance. Il peut s'opposer par courrier à la réception de sollicitations commerciales.

Assurance Non-Vie | Assurance Vie

Sanlam Maroc

216, Bd Zerktouni | CP : 20000 | Casablanca, Maroc

Sanlam Maroc - société anonyme d'assurances et de réassurance au capital social de 411.687.400 de DH. Entreprise régie par la loi n° 17-99 portant code des assurances. RC Casablanca : 22.341. CNSS : 167.8541 - Taxe professionnelle : 355.11.249  
IF : 01084025 - ICE : 000230054000034

T +212 522 42 06 06

F +212 522 20 60 81

sanlam.ma



## DECES EMPRUNTEURS

### 1- Définition des garanties

#### 1-1 : Garantie Décès.

Le contrat auquel est adossée cette notice d'information a pour objet de garantir le paiement du capital assuré aux bénéficiaires désignés en cas de décès de l'adhérent, si celui-ci survient durant la période de garantie et avant l'âge de 63 ans pour les actifs et 69 ans pour les retraités. Ce capital sera payé entre les mains du Souscripteur, au plus tard dans les 20 jours ouvrables après la réception de toutes les pièces justificatives.

#### 1-2 : Garantie Invalidité Absolue et Définitive.

Le contrat auquel est adossé cette notice d'information a pour objet de garantir le paiement du capital assuré en cas d'invalidité totale, absolue et définitive de l'assuré avant l'âge de 65 ans qui par suite de maladie ou d'accident, se trouve dans l'impossibilité absolue et définitive de se livrer à une occupation ou un travail rémunéré quelconque et dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer des actes ordinaires de la vie à condition que le taux d'IPP soit supérieur ou égal à 100%.

#### 1-3 : Capital assuré.

Le montant du capital assuré payable par l'Assureur en cas de décès ou d'invalidité Absolue et Définitive est le montant restant dû en capital à la date de la dernière échéance précédant le décès ou l'invalidité totale, absolue et définitive.

Il est précisé que pour chaque personne désirant assuré un prêt, le souscripteur devra fournir un BIA signé par l'intéressé comportant l'indication précise du prêt choisi.

### 2- Modalités d'entrée en vigueur des garanties

Sera dénommé " Assuré " tout membre de l'effectif assurable, ayant réalisé au moment de son adhésion, les conditions suivantes :

- Remplir et signer une demande individuelle d'adhésion sur formulaire fourni par la Compagnie ;
- Satisfaire aux Conditions d'adhésion éventuellement prévues dans les Conditions particulières ;
- Être admis au bénéfice de la qualité d'assuré par la Compagnie qui délivre un bulletin individuel d'adhésion dûment visé par ses soins.

### 3- Autorisation de souscription à l'assurance

Les adhérents bénéficiaires du prêt autorisent la fondation à souscrire en leurs noms, une assurance décès emprunteur et le paiement de la prime d'assurance à la compagnie.

Pour les prêts onéreux, la fondation disposera de l'original du

bulletin individuel d'adhésion (BIA) dûment signé par le bénéficiaire.

Pour les prêts sociaux, la fondation ne disposera pas du bulletin individuel d'adhésion.

L'autorisation se fera sous la forme d'une validation – par le bénéficiaire – de l'autorisation de souscription de l'assurance et ce, sur le système d'information de la fondation.

**Pour l'ensemble des prêts à assurer, aucun questionnaire médical ne sera demandé aux bénéficiaires.**

### 4- Formalités à remplir en cas de sinistre

#### 4-1 : Pièces à fournir en cas de décès.

Le décès de l'assuré doit être notifié à la Compagnie, au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de décès. Le Souscripteur doit transmettre les pièces justificatives suivantes :

- Original de l'extrait d'acte de décès ;
- Original ou copie certifiée conforme à l'original du certificat médical constatant le genre de maladie ou d'accident ayant causé le décès ;
- L'attestation du montant dû au Souscripteur à la date de décès.

#### 4-2 : Pièces à fournir en cas d'invalidité absolue et définitive.

L'invalidité absolue et définitive de l'assuré doit être notifiée à la Compagnie au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de sa constatation. Le Souscripteur doit transmettre les pièces justificatives suivantes :

- L'original du certificat médical précisant le taux d'IPP ;
- Rapport médical détaillé incluant l'historique, les éléments de diagnostic initial et la cause de la maladie ayant causé l'invalidité ;
- Attestation de cessation d'activité pour raison d'invalidité délivrée par le souscripteur ;
- Les pièces justificatives des charges de famille (copie certifiée conforme à l'original de l'acte de mariage – certificat de vie du conjoint et certificat de vie collectif des enfants).

### 4-Exclusions

1- **Suicide** : le suicide n'est pas couvert dans les 2 années qui suivent l'admission de l'adhérent. L'invalidité consécutive à une tentative de suicide garantie est exclue de la garantie.

2- **Aviation** : Les conséquences des accidents d'aviation sont exclues de la garantie, sauf si l'assuré emprunte comme passager une ligne commerciale régulière ou s'il se trouve à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote possédant un brevet et une licence non périmée. Le pilote pouvant être l'assuré lui-même.

3- **Guerre** : qu'elle soit déclarée ou non, les invasions, les actes d'ennemis étrangers, les hostilités, la guerre civile ou étrangère, la mutinerie, les manifestations publiques...

4- **Autres exclusions** : Les paris, courses, concours déris, acrobaties aériennes, records ou tentatives de record, essais préparatoires ou de réception, fabrication ou utilisation d'explosifs, la pratique de sports professionnels ou réputés dangereux, les conséquences des accidents des travaux des mineurs en souterrain et des équipes de navires sont exclus de la garantie du présent contrat.

5- Les sinistres survenus avant la date d'effet ou après la date de cessation de garantie.

6- Les invalidités et décès consécutifs à l'exercice conventionnel ou statutaire auprès des FAR.

NOTICE D'INFORMATION  
CONTRAT  
D'ASSURANCE DE GROUPE  
DECES EMPRUNTEURS